

MODALITE AFFILIATION - PRISE DE LICENCE

2025
2026

UNSS

Opuss V2 : Ouvert 2023 - 2024

 Se connecter

Se connecter

Ma 1^{ère} connexion


**Union Nationale
du Sport Scolaire**
Espace dirigeant / licencié
Se connecter

 adresse mail ou numero de licence

 Mot de passe

☐ Se souvenir de moi

Se connecter 

Mot de passe oublié ?

SE CONNECTER À OPUSS

A/ Je suis déjà renseigné dans les animateurs de l'établissement :

Je me connecte avec l'adresse mail renseignée sur OPUSS et mon mot de passe

Se connecter Ma 1^{ère} connexion



Espace dirigeant / licencié

Se connecter

 adresse mail ou numero de licence

 Mot de passe

☐ Se souvenir de moi

Se connecter 

[Mot de passe oublié ?](#)

En continuant vous confirmez être en accord avec nos [conditions d'utilisation](#) et l'utilisation des [cookies](#)

B/ Je suis nouveau dans mon établissement :

Je demande à mon secrétaire d'AS ou Président d'AS de m'ajouter à la liste des animateurs en utilisant « rattacher un animateur d'un autre établissement », ou « ajouter » pour des nouveaux collègues (néo titulaire, stagiaire, contractuel....)

Ne pas oublier de rattacher les TZR qui arrivent en cours d'année.

C/ Je suis nouveau dans mon établissement et personne n'a accès à OPUSS :

Je me rapproche de mon Service Départemental

D/ Je ne me suis jamais connecté avec mon adresse renseignée sur OPUSS :

Je renseigne mon adresse mail et je fais « mot de passe oublié »

LES POINTS CLÉS DE L’AFFILIATION (cf lettre circulaire dans « mes articles » sur OPUSS)

Avant
l’affiliation

Il vous faudra **IMPÉRATIVEMENT** vous munir de certains documents et **VÉRIFIER l’exactitude des informations suivantes** :

- RNE de l’établissement
- Informations sur les animateurs (date de naissance, téléphone personnel, mail personnel, activités sportives..)
- Informations sur la section sportive (s’il y a)
- Informations sur les instances (Nom du Chef d’établissement, mail, téléphone, bureau, etc..)
- Code IBAN de l’AS (attention : en cas de changement de banque, veuillez contacter le Service Régional)
- Nombre d’élèves scolarisés (**effectifs SEGPA, ULIS, POST BAC peuvent être retranchés**), nombre de filles / garçons

Pendant le
process
d’affiliation

1- Vérifier les données « **établissement** » : RNE, nom de l’établissement...

2- Vérifier chaque « **animateur** » : contrôler que les **numéros de téléphone, adresses mails ...** sont à jour

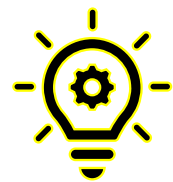
Ces **coordonnées** seront celles que les services UNSS utiliseront pour toutes les communications

Ajouter ou modifier ses spécialités

Permettre au Service Régional d’identifier des spécialistes : CMR, Organisation Championnat de France...

Ajouter ou modifier les activités encadrées

Les **activités encadrées** permettent d’informer spécifiquement certains collègues



Un collègue intervient à la fois dans 2 AS : Il doit être renseigné comme « animateur » dans l’AS où il a son forfait et « rattaché » dans l’autre AS
→ Attention : cocher « garder les droits de l’ancienne AS »

LES STATUTS DE L'AS et le SIRET



Chaque année, il est nécessaire de déclarer le nouveau bureau de l'association.

Les statuts de l'AS (règlement intérieur) sont à mettre à jour car certains datent de la création de l'association sportive.

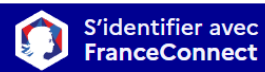
Ces documents vous seront demandés en cas de **changement de domiciliation bancaire** ou de **demande de subvention ANS, FDS...**



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Se connecter

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Ou utiliser vos identifiants Service-Public.fr

Votre email personnel
Par exemple : nom@example.com

Votre mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

[Pas encore de compte association ?](#)

Code de sécurité



Pour afficher un nouveau code ou écouter le code, utilisez les boutons situés à côté de l'image

Recopiez le code de sécurité

Le code est composé de chiffres et de lettres

Se connecter

Taper sur moteur de recherche :
« service-public.fr modification association »



Réaliser la démarche en ligne si vous possédez
le RNA de l'AS

Réaliser la démarche en complétant et en
renvoyant le CERFA au Greffe des associations
dont vous dépendez



Vous avez déjà
créé un compte
association
connectez-vous
avec mail et mot
de passe

Vous n'avez pas
créé de compte
association

Pour compléter votre démarche, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives suivantes :

* Procès verbal 1 de l'organe délibérant daté et signé, portant le nom, le prénom et la fonction du signataire

Ajouter un fichier :

Depuis mon ordinateur

Depuis mon porte-documents Service-public.fr



Glisser - déposer un fichier ici

RETROUVER RNA, SIRET de L'ASSOCIATION SPORTIVE

Taper sur moteur de recherche :
« service-public.fr annuaire des entreprises »



Saisir le nom exact de l'AS ou l'adresse...

L'Annuaire des
Entreprises

Vérifiez les informations légales publiques des entreprises, associations et services
publics en France

Nom, adresse, n° SIRET/SIREN...



→ Effectuer une recherche avancée

ASSURANCES (sous réserve parution Lettre Circulaire)

Les AS affiliées à l'UNSS doivent souscrire **une police responsabilité civile à minima**. Elles peuvent également souscrire d'autres garanties au **bénéfice de leurs adhérents**.

Cas n°1

Police d'assurance groupe
auprès de la MAIF
(Assurance contractée par l'AS auprès de la MAIF)

+/-

IA SPORT+
14,15 euros

Information et Choix des
responsables légaux

Cas n°2

Police d'assurance
auprès d'une autre compagnie
Ou
police d'assurance
de l'établissement
(attention : si assurance établissement,
vérifier que les activités de l'AS sont bien couvertes)

Cas n°3

Établissements privés
« MAIF individuelle »
0,97 € / enfant

+/-

IA SPORT+
14,15 euros

Choix des responsables légaux
Information obligatoire de
chaque adhérent et refus
signalé par écrit

Pour plus de détails : consulter la Lettre Circulaire assurances 2025/26 à paraître sur OPUSS

ANIMATEUR d'AS et ACCOMPAGNATEUR

	Temps intra-association	Centre Inter-associations	Rencontres UNSS
Enseignants d'EPS de l'établissement	Animation en autonomie de droit	Animation en autonomie de droit	Animation en autonomie de droit
Enseignants d'EPS d'un autre établissement	Animation en autonomie après convention	Animation en autonomie après convention	Animation en autonomie après convention
Accompagnateur avec compétence sportive	Animation en autonomie après agrément	Animation en autonomie après agrément	Animation en autonomie après agrément
Accompagnateurs sans compétence sportive personnels de l'Éducation nationale	Accompagnement en autonomie de droit	Accompagnement en autonomie de droit	Accompagnement en autonomie de droit
Accompagnateurs sans compétence sportive hors personnels de l'Éducation nationale	Accompagnement en présence d'un personnel de l'Éducation nationale	Accompagnement en présence d'un personnel de l'Éducation nationale	Accompagnement en présence d'un personnel de l'Éducation nationale



Un service civique
n'est pas membre de
la communauté
éducative

Les élèves d'une association sportive sont confiés aux enseignants d'une autre association sportive (rencontres UNSS ou centre d'entraînement inter-AS)

=

Conventionnement entre associations sportives

- Agrément des intervenants extérieurs (hors enseignants d'EPS)**
- Pour l'animation des séquences d'entraînement à l'association sportive sur décision du comité directeur de l'AS au regard des compétences sportives de l'intervenant. La licence UNSS est obligatoire. Accès aux aires de compétition.
 - Pour l'accompagnement des élèves sur les rencontres sportives UNSS, sans mission d'animation sportive, sur décision du comité directeur de l'AS. La licence UNSS est obligatoire. Espace dédié aux spectateurs.

AJOUTER LES ACCOMPAGNATEURS

1

- Faire valider les accompagnateurs par le **Comité Directeur de l'AS**

2

Il vous faudra **IMPÉRATIVEMENT** vous munir de certaines informations :

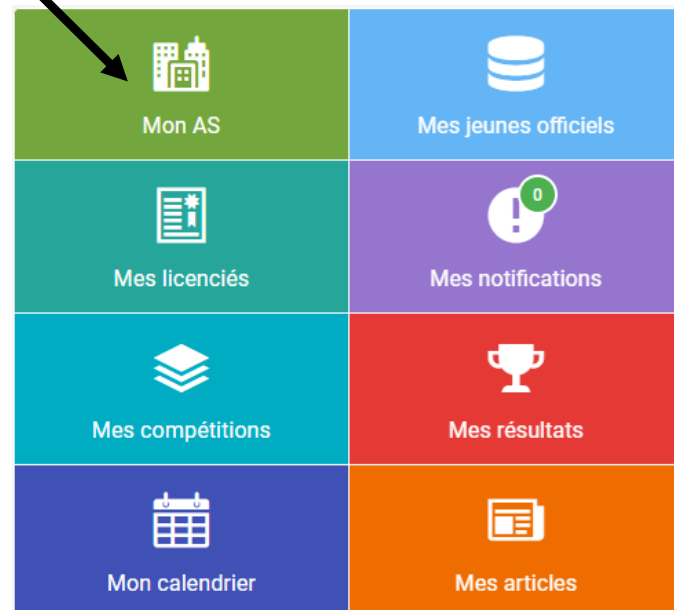
- NOM, Prénom
- Adresse mail
- Date, lieu et nom de naissance
- Numéro de téléphone
- Rôle (entraîneur, parent d'élèves, membre de la communauté éducative...)

Attention de bien renseigner les informations :
orthographe, date de naissance... pour contrôle de
l'honorabilité

4

3

Rentrer les accompagnateurs sur OPUSS

L'interface de saisie des accompagnateurs sur OPUSS. Le titre est 'Accompagnateur (1)'. Il y a un champ de recherche 'Rechercher : ...' et un bouton de recherche. À droite, un menu 'Afficher : 25'. En dessous, une table avec des colonnes : Photo, Nom, Rôle, Section Sportive, Sport Edude, Tel., Email, Etablissement. Des flèches de tri sont présentes sur les colonnes Nom, Rôle, Section Sportive, Sport Edude, Tel., Email et Etablissement.

Championnat d'Académie, Inter Académique, Championnat de France

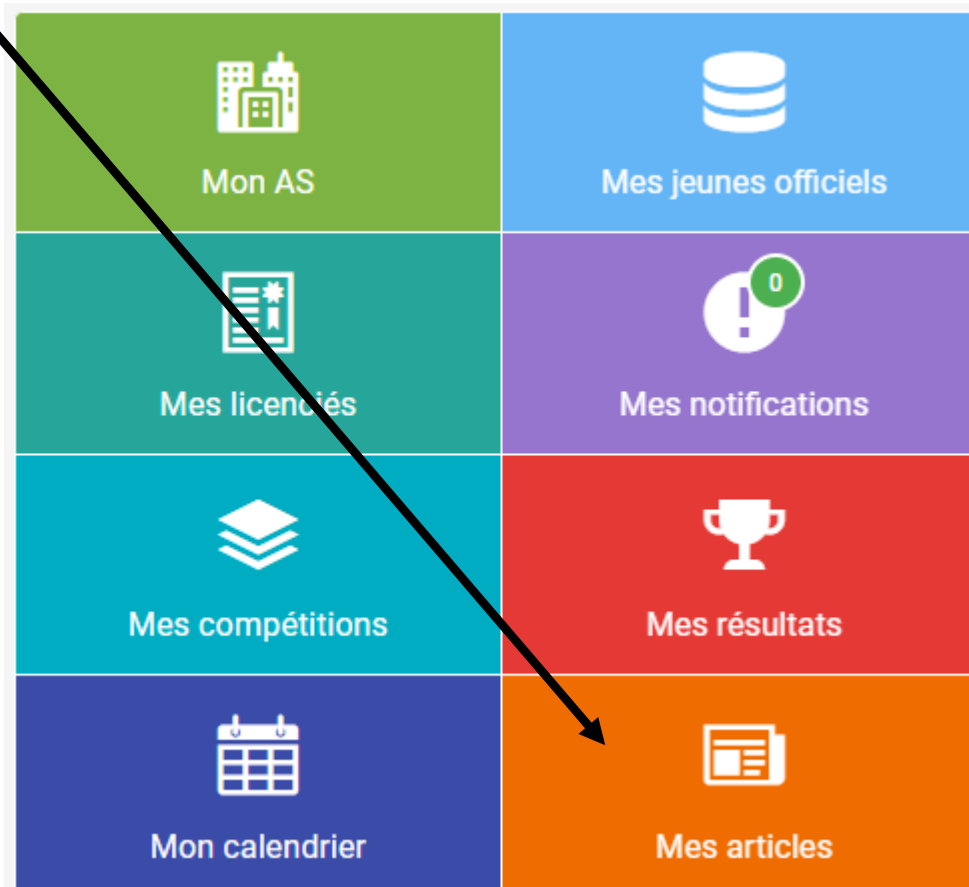
Le document d'agrément de l'accompagnateur visé par le chef d'établissement est **susceptible d'être demandé au niveau académique** et est **obligatoire au niveau inter-académique et France** (sanction sportive possible). Document dans « mes articles » sur OPUSS.

LES ASTUCES D'OPUSS !

Aller chercher **un document publié par le Service Régional sur OPUSS**

- Calendrier académique mis à jour
- Fiche de remboursement déplacements (F2, F3, F4)
- QCM arbitrage
- Fiche d'agrément...

1



2



Il faut décocher tout ce qui est prérempli pour ne sélectionner que :

Académie : **Clermont-Fd**

Année : **celle en cours**

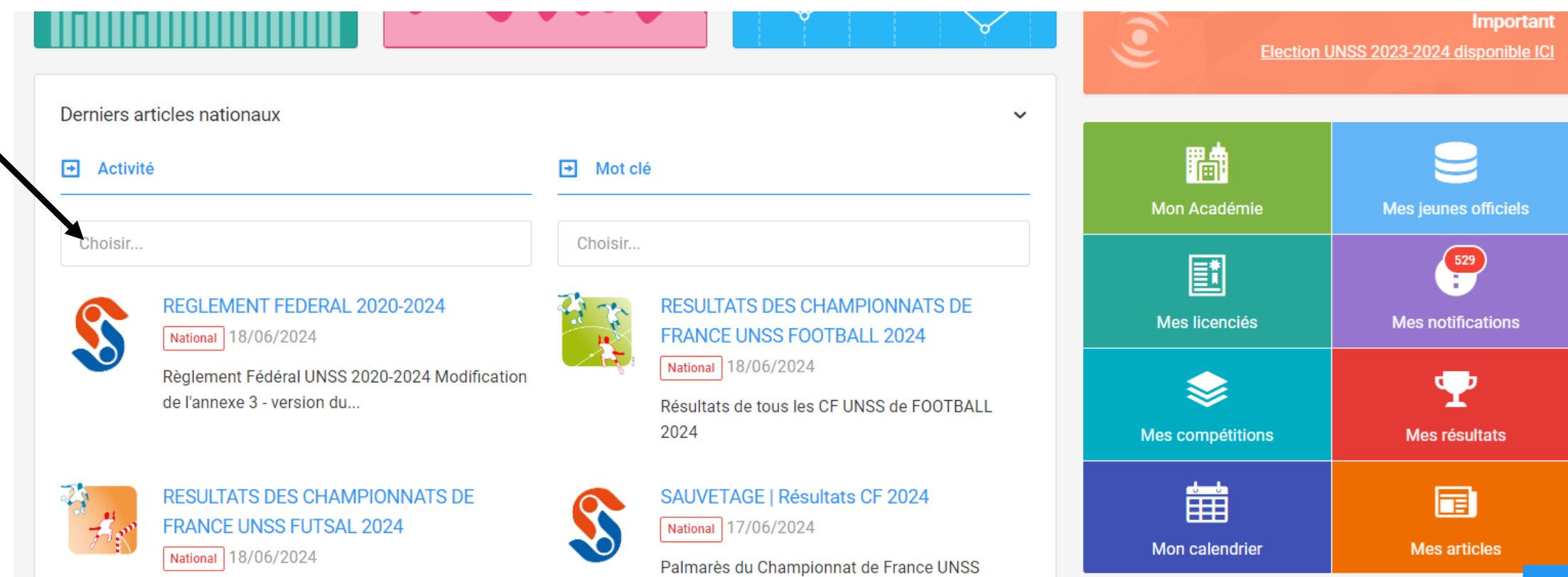
Niveau : **Régional**

Dans la barre de recherche : **taper mot clé** (QCM, remboursement, F1 calendrier, OPUSS ...)

A screenshot of the search filters in the OPUSS interface. The filters are arranged in a grid. The first row contains: 'Académie' (Clermont Ferrand), 'Département' (Tous), 'District' (Tous), and 'Activité' (Toutes). The second row contains: 'Année scolaire' (2023-2024), 'Niveau' (Régional), 'Etat' (Choisir...), and 'Recherche' (a search bar with a magnifying glass icon and a 'Rechercher' button). An arrow points from the text 'taper mot clé' to the search bar.

LES ASTUCES D'OPUSS !

Aller chercher un document national lié à une activité : fiche sport, liste des équipes qualifiées à un Championnat de France...



MENTION OBLIGATOIRE POUR FORMULAIRE ADHÉSION ÉLÈVE

Droit à l'image

Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format, sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui non

RGPD

Conditions d'utilisation des données à caractère personnelle :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18, du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours : - - - Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports. Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées. En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS, tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernées et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance

ASSURANCES

Mention sur les Assurances et le Règlementaire : Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée « I.A. Sport + » de la MAIF pour un complément de **14,15 euros**.

Lu et pris connaissance